



Campagne 2017 - 2018

Allocations pour la diversité dans la fonction publique

Le dispositif «allocations pour la diversité dans la fonction publique» vise à soutenir financièrement les candidats issus des milieux défavorisés et particulièrement méritants à préparer les concours de catégorie A et B de la fonction publique.

Circulaire du 28 juillet 2017 (<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42481>)

- **A qui s'adresse cette allocation ?**

Aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A (BAC + 3) ou B (BAC), notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration générale (C.P.A.G.) ;

Les étudiants qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics ;

Les personnes sans emploi préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique ;

Les élèves des classes préparatoires intégrées.

- **Quelles sont les conditions d'attribution ?**

Les allocations sont attribuées en fonction des revenus perçus par les candidats ou leur famille au cours de l'année 2016, de critères sociaux, géographiques et de mérite (cf. tableau des critères d'attribution).

Les revenus ne doivent pas dépasser 33100 € bruts.

- **Quelle aide est proposée ?**

Les allocations sont accordées pour une durée maximale d'un an.

Le montant de l'allocation est de 2 000 € pour l'année 2017-2018.

Chaque versement est subordonné à la fréquentation assidue par l'étudiant aux préparations du concours visé ou à la présentation aux examens type « partiels ». Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

- **Quelles sont les obligations des bénéficiaires ?**

Les bénéficiaires d'une allocation s'engagent à se présenter, à la fin de leur préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée.

A défaut, ils doivent rembourser les sommes perçues.

Retour des dossiers

A adresser par voie postale au plus tard **avant le 30 septembre 2017**

(le cachet de la poste faisant foi) à :

PFRH

Plate-Forme d'appui Interministériel à la gestion des Ressources Humaines

6 rue des messageries – CS 51079 – 97404 Saint Denis Cedex –

Tél : 02 62 40 78 95